

Charte des Associations adhérentes à l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations adhérentes à l'ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre socioculturel, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations adhérentes à l'ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL (ESCAL) participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence à son article 1 des statuts, l'association ESCAL s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. L'ESCAL adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.

L'ESCAL défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.

L'ESCAL a souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, à l'unanimité de son Assemblée Générale du 08 avril 2016. L'ESCAL s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations adhérentes.

Conception de la vie Associative

L'ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour l'ESCAL, les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL de l'ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations adhérentes, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations adhérentes, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein de l'ESCAL dont les objectifs statuaires sont :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE A L'ESCAL

Admission des associations

Une association désirant adhérer à l'ESCAL doit dans le respect des statuts de l'ESCAL :

- √ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- √ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président de l'ESCAL et étudiée en Bureau. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (30 € au 1^{er} janvier 2018).

Place des associations adhérentes au sein de l'ESCAL

Chaque association adhérente se doit de participer à l'Assemblée Générale de l'Association l'ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations adhérentes sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 8 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Générale par leurs pairs. Ces 8 membres représentent 25 % des voix délibératives du CA.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association adhérente (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par l'ESCAL :

- √ domiciliation de siège social d'association :
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association adhérente, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...);
- √ formations en direction des responsables associatifs ;
- √ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...);
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration de l'ESCAL et font l'objet d'une facturation trimestrielle.

Comme tout membre adhérent, les associations ont accès aux statuts et autres documents leur permettant une meilleure intégration à la dynamique collective.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements de l'ESCAL

Le Centre Socioculturel ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF;
- ✓ soutenir les actions de ses associations adhérentes ;
- √ valoriser les manifestions organisées par ses associations adhérentes ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations adhérentes ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations Adhérentes

Les Associations adhérentes s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent l'ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de l'ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL de l'ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations adhérentes, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein de l'ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,

A Marguerittes, en deux exemplaires, le

- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président de l'ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association adhérente,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact de l'ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association adhérente ou constaté par l'ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA de l'ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2009, elle a été révisée et unanimement validée lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2018.

L'association :	Le Président de l'ESCAL Jean Marie BRAHIC.